

La réalisation d'une consultation publique par l'ECHA et la procédure suivie par la Commission concernant l'interdiction des projectiles en plomb lors de tirs en zones humides

Affaire ouverte

Affaire 766/2018/PL - **Ouvert le** 09/07/2018 - **Décision le** 16/07/2019 - **Institution**
concernée Agence européenne des produits chimiques (Poursuite de l'enquête non justifiée)

|